

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES ET AUTOROUTIÈRES NON CONDÉDÉES
DONT LE TRAFIC ANNUEL EST SUPÉRIEUR
À 3 MILLIONS DE VÉHICULES

Annexé à l'arrêté préfectoral
 DRIEA IDF 2014-2-058
 du 13 mai 2014



Annexe 2
CARTE DES ZONES EXPOSÉES AU BRUIT
 Selon l'indicateur de niveau sonore L_n

Zones exposées au bruit
 (période Nuit)

- $L_n \geq 70$
- $65 \leq L_n < 70$
- $60 \leq L_n < 65$
- $55 \leq L_n < 60$
- $50 \leq L_n < 55$

Élément de repérage

- Limites communales
- Seine

